

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-et-deux, le 27 janvier, à vingt heures, s'est réuni salle municipale, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Mme Martine LEJEUNE, Maire. Le conseil municipal avait été convoqué en date du 20 janvier 2022 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 20 janvier 2022.

Présents : Mesdames et Messieurs Jérémy BALDELLI, Dominique BAYO, Dominique BIDAUD, Dominique BOUCHEREL (*arrivé à 20H06*), Gwénaëlle ERAUD, Alain FONTAINE, Solenne GÉRARD, Isabelle GOUARD, Manuel GRIMAUD, Jérôme GUILLET, Régine HÉLIOT, Sandrine JOALLAND, Anthony LAUNAY (*arrivé à 20H05*), Martine LEJEUNE, Guillaume LEMASSON, Reynald LE MAÎTRE, Pierrick MARAIS, Sarah RAYNAUD.

Absents ayant donné procuration : M. Patrick BRIAND donne pouvoir à Mme LEJEUNE, Mme Monique CASTELNAUD donne pouvoir à M. BAYO, M. Christophe EMERAUD donne pouvoir à M. BALDELLI.

Absents excusés : Mme Magali JANVIER, M. Dominique JANVIER

❖ Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	16
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	8

Le conseil municipal désigne **Mme Sandrine JOALLAND** comme secrétaire de séance.

Le PV de la séance du conseil municipal du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents à la séance.

M. LAUNAY arrive (20H05) ainsi que M. BOUCHEREL (20H06).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n°2022-01 : Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales – Nomenclature n° 5.3.6

Vu l'article L19 du code électoral

Vu la délibération n°2020-26 du 03 juin 2020 validant la liste des candidatures pour la commission de contrôle des listes électorales

Vu la démission de Mme Aude Chiron de son mandat de conseillère municipale le 20 octobre dernier

Mme le Maire expose :

Mme Aude Chiron ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale, il y a lieu de la remplacer au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour rappel, les inscriptions et radiations sur les listes électorales opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Cette commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion.
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Elle est composée de 5 conseillers municipaux (le maire, les adjoints au maire et les conseillers municipaux ayant délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent pas en être membres) :

- 3 de la liste majoritaire
- 1 de chacune des 2 listes minoritaires

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré

(M. BIDAUD s'abstient)

A l'unanimité des suffrages exprimés (20) ,

- **Désigne M. Dominique BIDAUD en lieu et place de Mme Aude CHIRON pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales**

La prochaine commission de contrôle des listes électorales aura lieu le vendredi 18 mars 2022 à 8H30.

Mme le Maire donne la composition de cette commission : M. BALDELLI, Mme RAYNAUD, M. BIDAUD, M. LE MAÎTRE, M. FONTAINE.

M. MARAIS demande si M. LE MAÎTRE est sur la liste minoritaire. **Mme le Maire** le lui confirme.

Délibération n°2022-02 : Modification de la composition des comités consultatifs – Nomenclature n° 5.2.6

Vu les délibérations n°2020-19 et 2020-57 fixant la composition des comités consultatifs

Mme le Maire expose :

Les 6 comités consultatifs restent inchangés hormis le comité M.D.P (Mobilités, Développement durable et Plan Climat Air Energie Territorial) qui devient le comité M.D.D (Mobilités, Développement Durable)

Pour rappel :

- 1- Comité IAC : Intergénérationnel, Affaires scolaires et Cohésion sociale
- 2- Comité BVR : Bien vivre sa ruralité, cadre de vie
- 3- Comité MDD : Mobilités, Développement durable
- 4- Comité UVP : Urbanisme, Aménagement, Voirie, Patrimoine
- 5- Comité ACE : Attractivité, Commerces, Entreprises
- 6- Comité CSV : Culture, Sport, Vie associative, Communication

Il est proposé d'actualiser la composition des comités pour prendre en compte la nomination de nouveaux élus, co-présidents ainsi que le souhait de certains élus ou citoyens de ne pas poursuivre leur participation ou au contraire, de s'investir dans de nouveaux comités.

Comité I.A.C	
Patrick BRIAND Co-Président	Hervé BELLEC
Reynald LE MAÎTRE Co-Président	Marie-Luce BIRET
Régine HELIOT	Aude BOIREAU
Sarah RAYNAUD	Sylvin GRENECHE
Anthony LAUNAY	
Manuel GRIMAUD	
Gwenaëlle ERAUD	
Isabelle GOUARD	
Sandrine JOALLAND	
Pierrick MARAIS	

Comité B. V. R	
Martine LEJEUNE Co-Présidente	Philippe MAILLARD Co-Président
Anthony LAUNAY Co-Président	Nicolas CHERAUD
Dominique BAYO	Yves CADOREL
Sarah RAYNAUD	Claudiu DUMITRU
Jérémy BALDELLI	Cédric BRIAND
Dominique BOUCHEREL	Jean-Marc MECHINEAU
Pierrick MARAIS	Marcel MARC
	Hervé HALLEREAU
	Frédéric BRIAND

Comité M. D. D	
Régine HELIOT Co-Présidente	Emilie DOIN
Guillaume LEMASSON Co-Président	Yves CADOREL
Solenne GERARD	Romain CARAFRAY
Christophe EMERAUD	Laurent CLAUSENER
Jérémy BALDELLI	Alain DEIXONNE
Pierrick MARAIS	Anaëlle GAUD
	Marcel MARC
	Jean-Marc MECHINEAU

Comité U.V. P	
Régine HELIOT / Dominique BAYO Co-Présidents	Philippe MAILLARD
Sarah RAYNAUD Co-présidente	Nicolas CHERAUD
Christophe EMERAUD Référent transition énergétique	Catherine PIERRON
Patrick BRIAND	Chantal FOURAGE
Jérôme GUILLET	Jean-Paul ORAIN
Guillaume LEMASSON	Mickaël BEAUGRAND
Anthony LAUNAY	Philippe TESSIER
Manuel GRIMAUD	Julien CIVEL
Dominique BOUCHEREL	Sylvin GRENECHE
Dominique BIDAUD	Frédéric BRIAND
Pierrick MARAIS	

Comité A.C. E	
Jérôme GUILLET Co-Président	Romain MOTHEs
Gwenaëlle ERAUD Co-Présidente	Jean-Paul ORAIN
Dominique BAYO	Chantal BARBEAU
Régine HELIOT	Georges HOCQUET Co-Président
Patrick BRIAND	
Sandrine JOALLAND	
Alain FONTAINE	

Comité C.S.V.A.C	
Solenne GERARD Co-Présidente	Lucie BACONNAIS
Manuel GRIMAUD Co-Président	Christelle GUZMAN
Sarah RAYNAUD	Evelyne MARTINEAU
Patrick BRIAND	Bruno BOUCARD
Régine HELIOT	Pierre RENAUD
Dominique BOUCHEREL	Vincent LE CLOIREC
Isabelle GOUARD	Rodolphe LIAIGRE
Reynald LE MAÎTRE	
Dominique BIDAUD	
Alain FONTAINE	

M. LAUNAY indique que le comité BVR a élu son co-Président, M. Philippe MAILLARD. Il propose que cela soit mentionné. La composition des comités est complétée avec les noms des co-présidents.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré

A l'unanimité,

- Actualise la composition des comités consultatifs tel qu'indiqué ci-dessus.

Délibération n°2022-03 : Modification de la composition des commissions– Nomenclature n° 5.2.6

Vu la délibération n°2020-18 du 03 juin 2020 fixant la composition des commissions municipales
Mme le Maire expose :

Afin de prendre en compte le souhait de deux élus de la majorité de ne plus siéger en commission Finances et commission du Personnel, Il est proposé de modifier leur composition en réduisant le nombre de membres à 10 plus le Maire qui la préside.

La composition actualisée des commissions est la suivante :

COMMISSION FINANCES	COMMISSION DU PERSONNEL
Martine LEJEUNE - Présidente	Martine LEJEUNE - Présidente
Jérôme GUILLET – Vice-Président	Jérôme GUILLET
Solenne GERARD	Solenne GERARD
Patrick BRIAND	Patrick BRIAND
Régine HELIOT	Régine HELIOT
Dominique BAYO	Dominique BAYO
Sarah RAYNAUD	Sandrine JOALLAND
Gwenaëlle ERAUD	Anthony LAUNAY

Isabelle GOUARD	Guillaume LEMASSON
Magali JANVIER	Dominique JANVIER
Alain FONTAINE	Pierrick MARAIS

Mme le Maire demande s'il y a des remarques. Il n'y en a pas.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré

A l'unanimité,

- Actualise la composition des commissions Finances et Personnel tel qu'indiqué ci-dessus.

ENFANCE / AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n°2022-04 Convention d'adhésion au groupement de commandes pour le déploiement de l'Environnement Numérique de Travail (ENT) – Nomenclature n°8.1.5

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de l'outil numérique E-Primo, utilisé depuis deux ans par l'école L'Orange Bleue, l'académie de Nantes souhaite continuer à déployer l'environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles situées sur tout ou partie de son territoire.

Cet ENT, nommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'internet.

Afin de pouvoir bénéficier de prix réduits, une convention d'adhésion au groupement de commandes est proposée aux communes.

Cette convention serait d'une durée de 4 ans (juillet 2022 à juillet 2026) et concernerait les deux écoles publiques de Malville.

De plus, aujourd'hui E-Primo est un nouvel outil de communication de la commune envers les familles puisqu'il permet au service Enfance Affaires scolaires de diffuser des informations aux familles.

Mme RAYNAUD demande si l'école avait déjà un système similaire. **Mme le Maire** répond que l'école disposait de ce dispositif depuis 2 ans. L'école L'Orange Bleue compte 251 élèves et le coût était de 446 € annuels. L'objectif est de diminuer la facture avec ce groupement d'achats.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré

A l'unanimité,

- Autorise Mme le Maire ou l'Adjoint en charge de l'Enfance à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes pour le déploiement de l'Environnement Numérique de Travail.

Délibération n° 2022-05 Subvention exceptionnelle pour une classe Découverte de l'école Sainte-Marie – Nomenclature n° 7.5.5

Vu le comité IAC du 02 décembre 2021

Vu la Commission Finances du 25 janvier 2022

Mme le Maire expose :

L'école Sainte Marie a pour projet d'organiser une classe Découverte tous les deux ans avec les élèves de CM.

En 2020, le conseil municipal avait voté une subvention de 1 000 € pour la classe Découverte qui s'était déroulée du 09 au 13 mars au Centre Abbaye de Saint-Maur dans le Maine et Loire.

En 2022, ce projet se déroulerait du 21 au 25 mars au même endroit avec un programme de découverte de 3 châteaux de la Loire, de l'Abbaye de Saint Maur et d'un village troglodytique. Le coût étant conséquent, une demande de subvention est effectuée auprès de la Commune pour permettre de réduire la participation financière des familles.

Budget Classe de Découverte : 24 élèves

DEPENSES		RECETTES	
Transport	1 123 €	Participation familles	5 235€
Hébergement + activités	7 512 €	APEL	2 400€
		Subvention Mairie	1 000€
TOTAL	8 635 €	TOTAL	8 635€

Mme le Maire précise que la participation familiale représente 218 €.

M. MARAIS indique qu'en comité IAC a été soulevée la question de la transmission des comptes annuels des associations car pour l'école privée on ne sait pas où vont les subventions. La subvention de fonctionnement est donnée tous les ans mais il n'y a pas de retour. **M. MARAIS** s'était donc abstenu en comité car cela manque de transparence.

M. FONTAINE précise avoir fait part des remarques suivantes lors de la commission Finances :

- Cette subvention n'a rien d'exceptionnelle puisqu'elle se réitère tous les 2 ans. Cela deviendrait une subvention de fonctionnement.
- Il y a deux régimes d'attribution : celui de la vie associative et celui des affaires scolaires donc une distorsion entre les associations. Il est dit que la classe découverte fait partie d'un projet pédagogique or c'est le cas de toutes les associations.
- En 2020, avait été souligné que l'article 2 du règlement d'attribution des subventions prévoit qu'il n'y a pas de subvention aux associations de parents d'élèves. Il faudra réfléchir à cette anomalie.
- Qu'en est-il des subventions à l'école publique ? 1000 € pour 25 enfants cela représente 40€ par élève. On est loin des 6 € par adhérent jeune pour les associations. L'attribution des subventions exceptionnelles doit se faire en fonction de l'état financier de l'association et s'il y a eu recherche d'autres subventions.

Mme le Maire indique que toutes les associations pouvant bénéficier d'une subvention exceptionnelle, il n'y a pas de distorsion.

M. FONTAINE répond qu'il y a une enveloppe de 4 000 € pour les associations et de 2 000 € pour les écoles, il y a donc distorsion.

Pour **Mme le Maire**, les dossiers ne sont pas les mêmes.

Mme GOUARD trouve que c'est très bien d'organiser des sorties. Elle se demande si cela aurait mieux convenu à M. FONTAINE s'il y avait eu également une subvention classe découverte pour l'école publique. Pour elle, cette classe découverte est une façon de mettre le covid de côté et constitue une aide aux familles. Elle votera donc pour.

Pour **Mme GERARD**, il faut voir cette subvention comme un soutien spécifique aux écoles.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré

(M. FONTAINE et M. MARAIS s'abstiennent)

A l'unanimité des suffrages exprimés (19),

➤ **Vote une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'APEL de l'école Sainte-Marie de Malville.**

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022 au compte 6745.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2022-06 Débat sur la protection sociale complémentaire – Nomenclature n°4.1.8

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 40

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, notamment son article 4

Vu la commission du Personnel du 1^{er} décembre 2021

Mme le Maire expose :

Dans le cadre de l'ordonnance mentionnée ci-dessus, il est prévu au III de l'article 4 que « Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. » soit avant le 17 février 2022.

Le rapport joint en annexe détaille les enjeux de ce dossier ainsi que la situation actuelle de la Collectivité et les propositions d'évolution.

La protection sociale complémentaire est constituée :

- Des complémentaires santé
- Des contrats prévoyance

Les premiers interviennent en complément de la Sécurité Sociale.

Les contrats prévoyance permettent quant à eux de couvrir le risque de perte de la moitié du traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'arrêt maladie ordinaire de plus de 3 mois.

Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

La collectivité a opté pour une procédure de labellisation (contrats individuels labellisés) pour les contrats mutuelles santé et prévoyance.

Au 31/12/2021, la participation concerne 27 agents selon la répartition suivante :
(2 agents ont des participations pour la prévoyance et pour la santé) :

	Contrats santé	Contrat prévoyance
Agents CNRACL (titulaires +28h)	4	24
Agents IRCANTEC (titulaires -28h et contractuels)		1

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui attend ses décrets d'application prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Reste à déterminer quel sera le montant de référence. Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

La participation de l'employeur s'élève à 11.50 € net par contrat sous couvert de la communication par l'agent de l'attestation de labellisation de sa mutuelle santé et/ou prévoyance.

Ce montant sera susceptible d'évoluer dès 2022, puis progressivement jusqu'au 01/01/2025, sous réserve de la validation du conseil municipal qui devra être faite après présentation du dossier en comité technique le 28 janvier prochain.

Mme le Maire ouvre le débat.

Mme RAYNAUD trouve qu'il y a peu de personnes qui bénéficient de la participation pour la mutuelle santé. **Mme KERMARREC** répond que de nombreux agents bénéficient de la mutuelle d'entreprise de leur conjoint.

M. FONTAINE demande si la collectivité a sollicité l'avis des organisations syndicales. **Mme KERMARREC** répond que le comité technique départemental, dont relève la collectivité, sera amené à donner son avis. Il n'y a pas de représentants du personnel au sein de la commune.

M. BOUCHEREL s'étonne que le rapport ne fasse apparaître aucuns montants totaux et se demande pourquoi la collectivité n'a pas mutualisé avec les autres communes. Il propose que la collectivité se rapproche des autres communes pour savoir comment elles fonctionnent.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré

A l'unanimité,

- Prend acte du débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :

Décision 2021-42 : Demande de subvention (DETR) pour l'extension de L'école L'Orange Bleue pour un montant de 345 460 €.

Décision 2022-01 Concession cimetière

M. BOUCHEREL fait une petite remarque car cela n'a pas été évoqué dernièrement. Les gens sont interpellés sur l'augmentation du coût des ordures ménagères donc il se demande s'il ne serait pas judicieux de travailler là-dessus car certains concitoyens ont des problèmes de tri. Il y a moyen de limiter cette augmentation si les gens trient convenablement. Les personnes ont eu la capacité de se mobiliser pour aller manifester, elles pourraient se mobiliser pour apprendre à trier.

Il s'agit d'une remarque personnelle mais il aimerait savoir comment le comité MDD prendra en charge ce sujet.

M. MARAIS a suivi ce qui s'est dit les réseaux sociaux. Il trouve la taille des bacs de certains importante vu la composition de la famille. Il se compare et son bac est beaucoup plus petit. Sur le 1^{er} bac, il trouve que l'augmentation de 30 € par semestre n'est pas exagérée.

M. LEMASSON confirme que certains disent mettre 26 bacs de 240 L alors qu'il en met 5 de 120 L pour la même composition familiale. Il y a un gros problème pour recycler le contenu des sacs jaunes. Pour autant, il est difficile d'être derrière les 1 800 foyers de Malville dont 75% ont un bac de 140 L. Il ajoute que chacun est toutefois libre de consommer comme il le souhaite.

M. BOUCHEREL trouve que c'est le rôle des élus d'accompagner les personnes pour leur apprendre à bien trier. On ne peut pas critiquer les pouvoirs publics qui sont obligés d'augmenter la redevance car les coûts de traitement augmentent. Il faut accompagner les personnes notamment parce que beaucoup de déchets qui devraient être mis dans les sacs jaunes se trouvent dans les bacs.

M. LEMASSON trouve que la communication en direction des foyers pourrait être améliorée, par exemple sur les déchets putrescibles.

M. BOUCHEREL note que les gens réagissent parce que l'on touche à leur porte-monnaie mais pas dans le bon sens. Ils pourraient revoir leur manière de fonctionner.

Pour **M. LEMASSON**, il y aura beau mieux trier, les montants continueront d'augmenter.

M. FONTAINE mentionne que pour ceux qui trient déjà, la redevance augmente. Cela représente 37% d'augmentation. Cette redevance n'est donc pas incitative.

M. BOUCHEREL souligne que cet échange rejoint celui sur le P.L.U.I. Il faut savoir si l'on veut le monde d'hier ou le monde de demain.

Mme HELIOT indique que les collectivités fonctionnent différemment sur le territoire.

Elle ne sait toujours pas, alors qu'elle s'intéresse au sujet, s'il est possible de mettre les plastiques souillés par l'alimentaire dans les sacs jaunes. Cela n'est pas mentionné dans la communication de la C.C.E.S. Elle ajoute que des actions seront conduites avec le comité MDD. Elle rappelle que les industriels pourraient aussi faire leur part. Pour **M. BOUCHEREL** chacun est le 1^{er} politique, apte à faire la démarche.

Mme HELIOT regrette que la redevance ne soit plus incitative pour les personnes qui ont eu une pratique vertueuse afin de limiter à 4 ou 5 le nombre de présentation de leur bac par année.

La séance est levée à 20H55.

La secrétaire de séance,
Sandrine JOALLAND.



